



Municipalité de Grand-Remous

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

Règlement N° 2020-317

Règlement limitant la vitesse sur le chemin Dan Lunam et le chemin Lafrance

ATTENDU QUE la réforme du nouveau code de la sécurité routière permet aux municipalités de réglementer la limite de vitesse de ses chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 août 2020 par la conseillère Julie Paiement ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Julie Paiement lors de la séance ordinaire du 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que le règlement portant le numéro 2020-317 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule "Règlement concernant la vitesse de ses chemins municipaux dont les chemins Dan Lunam et Lafrance".

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 30 km/heure sur le chemin Dan Lunam et 50 km/heure sur le chemin Lafrance.

ARTICLE 3

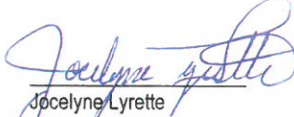
La signalisation appropriée sera installée par les employés municipaux.

ARTICLE 4

Le règlement sera applicable par la sureté du Québec, et quiconque contrevient à l'article 2 dudit règlement sera passible des amendes prévues par la loi.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue le 9 septembre 2020


Jocelyne Lyrette
Mairesse


Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Avis de motion : 3 août 2020
Dépôt projet de règlement : 3 août 2020
Adoption du règlement : 8 septembre 2020
Entrée en vigueur : 9 septembre 2020